



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Direction des
Collectivités Locales

Bureau de l'urbanisme, du
foncier et des installations
classées

dossier suivi par Martine
FLAMAND

tél 04-98-51-68-62

fax 04-68-35-56-84

mail

martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 4 mai 2011

RTE EDF TRANSPORT

LIAISON D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

Arrêté n° 2011124-0002

**Portant déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet
d'extension du poste électrique de Baixas et portant mise en
compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Baixas**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 11-1 à L. 11-7, R. 11-1 à R. 11-3 et R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-9, L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, R. 121-9, R. 122-1 à R. 122-16 et R. 123-1 à R. 123-23 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-16 et R. 123-23 à R. 123-25 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 112-3 ;

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, sur les distributions d'énergie ;

VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard **04.68.51.66.66**
⇨ D.R.C.L. **04.68.51.88.00**

Internet : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
SERVEUR VOCAL : 04.68.51.66.67

VU la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et de gaz et aux industries électriques et gazières ;

VU le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement de ces servitudes ;

VU le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie ;

VU le 3^{ème} avenant, en date du 30 octobre 2008, à la convention du 27 novembre 1958 et portant concession à RTE EDF Transport SA du réseau public de transport d'électricité ;

VU la demande du 3 mai 2010 par laquelle RTE EDF Transport sollicite auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales, la déclaration d'utilité publique des travaux d'extension du poste électrique 400 000 volts de Baixas et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Baixas ;

VU le courrier du 17 mai 2010 du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer demandant au Préfet des Pyrénées-Orientales d'assurer l'instruction des procédures des enquêtes publiques conjointes ;

VU les avis formulés sur le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne lors des consultations des maires et des services menées conformément aux dispositions du décret du 11 juin 1970 susvisé, ainsi que les réponses apportées par RTE à ces avis ;

VU l'avis du 9 juillet 2010 de l'institut national de l'origine et de la qualité ;

VU l'avis du 18 juillet 2010 de la chambre d'agriculture du Roussillon ;

VU l'avis réputé donné par le centre régional de la propriété forestière régulièrement consulté par courrier du 18 mai 2010 ;

VU les décisions des 27 mai et 7 juin 2010 par lesquelles Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désigne une commission d'enquête pour conduire les enquêtes publiques conjointes ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales du 5 août 2010 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux d'extension du poste de Baixas au titre de l'expropriation ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du tunnel situé dans le massif des Albères pour la liaison souterraine au titre de l'expropriation ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de la création de la liaison souterraine en courant continu au titre de l'établissement des servitudes pour les communes de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses, L'Albère et Le Perthus ;

- et portant, pour chacune et pour ce qui la concerne, mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Toulouges, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou et Les Cluses ;

VU les dossiers d'enquêtes publiques conjointes ;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques conjointes du 5 août 2010 a bien été publié, affiché et qu'un avis a été inséré dans deux journaux nationaux 15 jours avant l'ouverture des enquêtes publiques, dans deux journaux départementaux 15 jours avant le début des enquêtes publiques et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés en préfecture et en mairies de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses, L'Albère et Le Perthus durant 32 jours consécutifs du lundi 20 septembre au jeudi 21 octobre 2010 inclus ;

VU le mémoire en réponse de RTE en date du 17 novembre 2010 sur les observations émises lors des enquêtes publiques ;

VU le rapport, les conclusions et les avis favorables de la commission d'enquête du 29 novembre 2010 relatifs à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux d'extension du poste électrique de Baixas en vue de l'expropriation et de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Baixas ;

VU le courrier du 28 janvier 2011 de RTE en réponse aux conclusions et avis de la commission d'enquête ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Baixas ;

VU le procès-verbal du 2 septembre 2010 de la réunion d'examen conjoint, tenue le 24 août 2010, en application des articles L. 123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme, portant notamment sur l'examen de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Baixas ;

VU la saisine du Préfet des Pyrénées-Orientales du 7 décembre 2010 adressé au Maire de la commune de Baixas, en application de l'article R. 123-23 du code de l'urbanisme, sollicitant l'avis de son conseil municipal sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols avec le projet d'extension du poste électrique de Baixas ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Baixas concernant la demande susvisée ;

VU le rapport et l'avis du Préfet des Pyrénées-Orientales portant sur l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique du renforcement de l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne, adressés au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, ainsi qu'au Ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique, le 18 février 2011 ;

VU le document annexé exposant les motifs et considérations qui justifient de l'utilité du projet d'extension du poste électrique de Baixas ;

VU l'arrêté interministériel du 22 avril 2011 publié au Journal Officiel du 4 mai 2011 déclarant d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes, les travaux d'établissement d'une liaison souterraine en courant continu à deux circuits à 320 000 volts entre le poste de Baixas et la frontière espagnole, sur les territoires des communes de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Toulouges, Trouillas, Ponteilla, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses, Canohes, L'Albère et le Perthus, et mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Trouillas, Ponteilla, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses et Toulouges.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'extension du poste électrique à 400 000 volts de Baixas, dans le cadre du projet de liaison d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne.

ARTICLE 2 : Cette déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Baixas.

Le dossier de mise en compatibilité peut être consulté à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des Collectivités Locales – bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées) ainsi qu'en mairie de Baixas.

ARTICLE 3 : Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération sont exposés dans le document ci-annexé prévu à l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce document pourra être consulté à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des Collectivités Locales – bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées).

ARTICLE 4 : RTE EDF Transport est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à l'opération portant sur l'extension du poste électrique de BAIXAS, telle qu'elle résulte du dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration ; étant précisé, qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché pendant une durée d'un mois en préfecture des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'en mairie de Baixas.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par le Préfet des Pyrénées-Orientales et par le Maire de Baixas.

Mention de cet affichage sera inséré, par les soins du Préfet des Pyrénées-Orientales et aux frais du demandeur, dans les deux journaux l'Indépendant et le Midi Libre du département des Pyrénées-Orientales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

Le dossier complet (DUP et mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées), ainsi que le présent arrêté, seront consultables en préfecture des Pyrénées Orientales (direction des collectivités locales, bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées).

Le présent arrêté et le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Baixas seront consultables en mairie de Baixas.

ARTICLE 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le maire de la commune de Baixas, Monsieur le Directeur de l'unité régionale Sud-Ouest de RTE EDF Transport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Jean-François DELAGE



DOCUMENT EXPOSANT LES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'EXTENSION DU POSTE ELECTRIQUE 400 000 VOLTS DE BAIXAS POUR LA CREATION D'UNE STATION DE CONVERSION (COURANT ALTERNATIF / COURANT CONTINU)

Le présent document expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux d'extension du poste électrique 400 000 volts de Baixas pour la création d'une station de conversion (courant alternatif / courant continu).

Il constitue le document accompagnant l'arrêté de déclaration publique, visé au 3 de l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que *"l'acte déclarant d'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération"*.

A cet égard, il reprend les éléments essentiels figurant au dossier d'enquête publique relatif à l'extension du poste de Baixas, auquel il ne saurait toutefois en aucun cas se substituer.

1 – Présentation du projet :

Le projet d'extension du poste électrique de Baixas a pour objet d'accueillir les installations d'une station de conversion transformant le courant continu en courant alternatif et vice-versa. Ces installations comprendront notamment plusieurs bâtiments, des transformateurs et d'autres équipements électriques.

Cette station sera raccordée au poste existant et sera dédiée à une future liaison électrique à très haute tension, entièrement souterraine et en courant continu, entre la France et l'Espagne (de Baixas à Santa Llogaia). L'extension correspondante du poste est prévue sur les flancs sud et ouest du poste actuel, les plus éloignés de l'habitat, et sur une surface d'environ 18 ha (pour une surface actuelle du poste de 12 ha).

L'expropriation éventuelle des parcelles nécessaires à cette extension s'inscrit donc dans un projet global de renforcement de l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne.

Ce projet global résulte d'un accord intergouvernemental entre ces deux pays, signé le 27 juin 2008, lors du sommet franco-espagnol de Saragosse.

Pour sa partie française, le projet se compose de trois éléments distincts :

- l'extension du poste électrique de Baixas pour accueillir la station de conversion ;
- la création de la liaison souterraine depuis le poste de Baixas ;
- la création d'un tunnel sous le massif des Albères.

2 - Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique :

Comme il a été précisé ci-dessus, l'extension du poste électrique de Baixas est l'une des trois composantes indissociables du renforcement de l'interconnexion électrique à très haute tension entre la France et l'Espagne.

L'extension qui permettra d'accueillir la station de conversion, constitue un ouvrage essentiel pour le raccordement de la future liaison électrique souterraine au réseau public de transport d'électricité français existant. Cette liaison en courant continu à deux circuits à 320 000 volts, d'une longueur totale de 65 km (dont environ 33 km en France), traversera le territoire de 16 communes situées dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le projet global, tel qu'il est envisagé, permettra ainsi d'atteindre un niveau de capacité d'échange de 2 800 MW, et donc d'augmenter significativement cette capacité, actuellement de 1 400 MW.

Sur le plan légal et réglementaire, l'ensemble des procédures relatives à l'instruction de l'utilité publique a été mené conformément aux textes en vigueur.

En particulier, une procédure d'enquêtes publiques conjointes a été organisée par le préfet du département des Pyrénées-Orientales. Ces enquêtes ont eu lieu du 20 septembre 2010 au 21 octobre inclus et portaient conjointement sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux d'extension du poste électrique de Baixas en vue d'expropriation et portant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Baixas ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du tunnel en vue de l'expropriation et portant mise en compatibilité de documents d'urbanisme des communes de Montesquieu des Albères, Le Boulou et Les Cluses ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la liaison souterraine électrique en courant continu en vue de l'établissement des servitudes et portant mise en compatibilité de plusieurs documents d'urbanisme.

S'agissant de l'utilité publique :

➤ Au niveau Européen, le projet global :

- est soutenu par la Communauté européenne et a été déclaré « Projet Prioritaire d'Intérêt Européen » ;
- répond aux directives du Conseil européen ;
- améliore la stabilité et la sûreté globale du système électrique européen ;
- répond, par sa capacité d'échange entre la France et l'Espagne, aux critères de sécurité d'approvisionnement d'énergie électrique de ces deux pays, face à des aléas climatiques hors normes. Il contribue ainsi à la mise en œuvre de la politique de « secours mutuel » voulue par les états membres de la Communauté européenne ;
- renforce l'utilisation optimale des nouvelles énergies renouvelables dans la production d'électricité, puisque celles-ci et notamment l'énergie éolienne, se caractérisent par leur fonctionnement intermittent. Elles nécessitent donc un développement du réseau pour faire face à toutes les situations (forte production ou au contraire absence de production, sensibilité aux creux de tension) en évitant d'avoir recours à des moyens de production thermique classique, donc polluants et émetteurs de CO₂.

➤ Au niveau Régional, ce projet permettra de favoriser le développement économique du Département des Pyrénées-Orientales et de la Plaine du Roussillon en raison notamment de :

- l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement électrique ;
- l'amélioration de la qualité de l'alimentation électrique.

L'extension du poste électrique, positionnée sur la partie Sud-Ouest du poste actuel, permet par ailleurs de cumuler plusieurs avantages:

- la limitation du nombre de parcelles à acquérir pour réaliser cette extension, en la prévoyant aux abords immédiats de la partie 400 000 volts existante du poste ;
- une réalisation du côté opposé du poste par rapport au village de Baixas, et d'où il restera totalement invisible.

3 – Avis de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête a émis un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux pour l'extension du poste électrique de Baixas en vue de l'expropriation, assorti de trois recommandations relatives :

- d'une part, à l'intégration paysagère du poste avec sa station de conversion ;
- d'autre part, à l'aide à apporter aux exploitants agricoles qui le souhaiteraient pour leur permettre de retrouver des conditions d'exploitation proches de celles qu'ils avaient précédemment ;
- enfin, à la nécessité de répertorier l'ensemble des engagements pris par RTE pour qu'ils servent de référence au comité de suivi.

Saisi sur les conclusions de la commission d'enquête, RTE a fait part de ses réponses au Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier du 28 janvier 2011, en proposant un certain nombre d'actions permettant de satisfaire à l'ensemble des recommandations formulées.

En conséquence, l'ensemble de ces motifs et considérations justifie le caractère d'utilité publique des travaux d'extension du poste électrique 400 000 volts de Baixas pour la création d'une station de conversion (courant alternatif / courant continu) dans le cadre du projet de renforcement de l'interconnexion électrique à très haute tension entre la France et l'Espagne.

Le Directeur,



Denis HOFFMANN

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le

04 MAI 2011

LE PRÉFET



Jean-François DELAGE

| |
|---|
| RTE Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité |
| <i>Système Electrique Sud Ouest</i> |
| 79, Chemin des Courses BP 13731 31037 TOULOUSE CEDEX 1 |

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In addition, it is noted that the records should be kept up-to-date and organized in a clear and concise manner. This will facilitate the identification of trends and anomalies over time.

The second part of the document provides a detailed overview of the current financial status. It includes a summary of the total revenue generated, the total expenses incurred, and the resulting net profit.

A breakdown of the revenue sources is provided, showing the contribution of each product line. Similarly, the expenses are categorized by department, allowing for a more granular analysis of costs.

The document concludes with a series of recommendations for future operations. It suggests areas where costs can be reduced and revenue can be increased, based on the data presented.

Submitted by

Daniel Hoffmann

I hereby certify that the above information is true and correct to the best of my knowledge and belief.

Signature: _____
 Date: _____